



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-GM-N°2020-461-

Arras, le 29 JUIL. 2020

COMMUNE DE ANNEZIN

SOCIETE TOLARTOIS NOUVELLE

ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2560 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 modifié délivré à la société TOLARTOIS pour l'enregistrement d'une unité de transformation de métaux en feuilles à destination de l'industrie et du bâtiment sise 286, boulevard de la République à Annezin ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 18 juin 2020 ;

Vu les observations et la demande de changement d'exploitant au profit de la Société TOLARTOIS NOUVELLE en date du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu mon courrier du 1^{er} juillet 2020 faisant part à la Société TOLARTOIS NOUVELLE de la proposition de mise en demeure ;

Vu les observations de la Société TOLARTOIS NOUVELLE en date du 17 juillet 2020 ;

Considérant que l'alinéa 5 de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 n'est toujours pas respecté ;

Considérant qu'il convient donc de mettre en demeure la Société TOLARTOIS NOUVELLE de respecter cette prescription ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société TOLARTOIS NOUVELLE, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 225, rue de la paix à Annezin (62232), est mise en demeure, pour son installation sise au 286, boulevard de la République à Annezin, de respecter les dispositions suivantes :

Arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2560	Echéance maximale
Article 19 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 Alinéa 5 : L'exploitant est tenu de rendre opérationnel les deux barrières de rétention nécessaires au confinement des eaux d'extinction incendie	7 jours

Article 2 :

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, les sanctions prévues aux articles L 171-8 et L 514-1 du code de l'environnement pourront être appliquées sans préjudice de sanctions pénales.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TOLARTOIS NOUVELLE et dont une copie sera transmise au maire de Annezin.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Franck BOULANJON

Copies destinées à :

- Société TOLARTOIS NOUVELLE – 225, rue de la paix – 62232 Annezin
- Sous-préfecture de Béthune
- Mairie de Annezin
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – service risques à Lille (courriel)
- Dossier
- Chrono

